

Journée cahier des charges PAPI

**J.Cartier, chef de service
adjoint**

**Service Loire Bassin Loire-
Bretagne**

21 septembre 2017



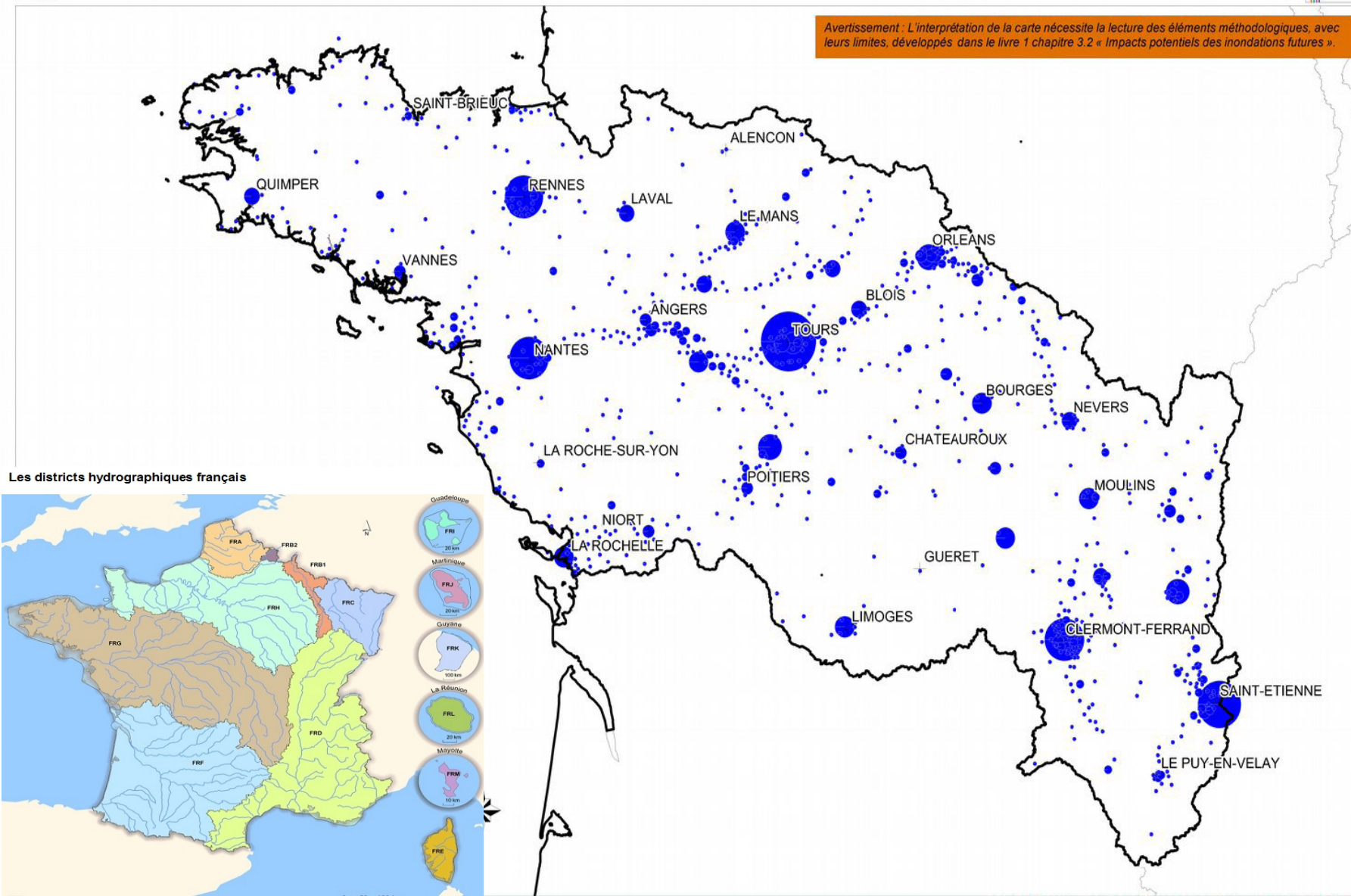


Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation Débordements de cours d'eau - ruissellements

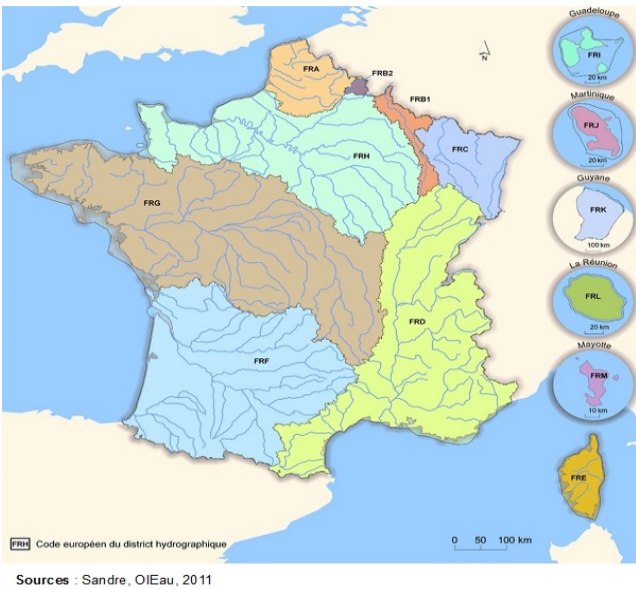
Nombre d'habitants dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles



Avertissement : L'interprétation de la carte nécessite la lecture des éléments méthodologiques, avec leurs limites, développés dans le livre 1 chapitre 3.2 « Impacts potentiels des inondations futures ».



Les districts hydrographiques français



Sources : Sandre, OIEau, 2011

DREAL du bassin Loire-Bretagne - octobre 2011

www.centre.developpement-durable.gouv.fr



Instances de bassin Loire-Bretagne

B. Pilotage de bassin



Préfets de région, délégué de bassin, TPG, DG AELB
Associe si besoin DREAL, DRAAF, DIRRECTE, DRAC, AFB, ARS...



Rôle et organisation du comité de bassin

190 membres
(40 % CL, 40 % Usagers, 20 % Etat)

DCE

Inondations:

- représente les parties prenantes
- instance de labellisation de bassin pour les PAPI



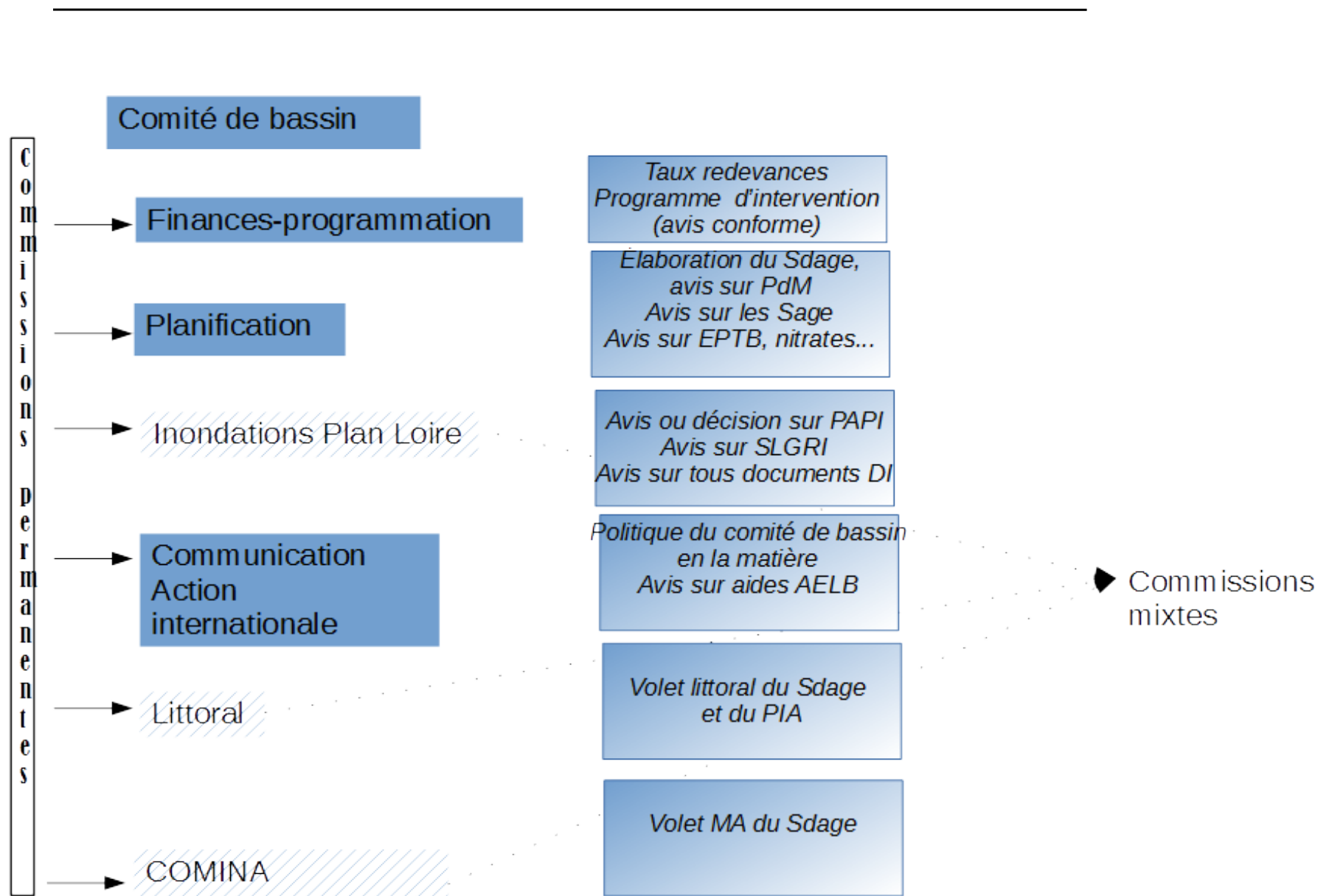
Organisation

6 commissions thématiques + 6 commissions territoriales

1 secrétariat

1 secrétariat technique de bassin

D-3. Les commissions permanentes du comité de bassin



La commission inondations Plan Loire

- Missions sur les inondations
 - prépare les travaux et avis du CB
 - émet l'avis de bassin (labellisation nationale)
 - suit les questions relatives au PLGN

Membres

- 39 membres du comité de bassin
- 12 membres extérieurs au comité de bassin, proposés par le PCB
- 1 président-e élu par le CB pour 3 ans, 1 vice-président-e élu par la commission
- 1 secrétariat : travail conjoint AELB-DREAL CVL

Fonctionnement de la CIPL

- convoquée par son-sa président-e
- pas de règle de quorum
- pas de mandat
- collège État : représentation par un membre du service
- membres extérieurs au CB : pas de vote
- réunions non publiques



Examen des dossiers de PAPI-modalités

- Un dossier de séance papier+CDROM prêt 1 mois avant la réunion-> déposer dossier 3 mois avant réunion CIPL
- Déroulement type de la séance
 - Présentation du projet **par le porteur**
 - De l'avis du délégué de bassin et/ou de la DREAL instructrice
 - Séquence QR
 - Puis délibération à huis clos



Critères appréciation

- Réponse complète au cahier des charges PAPI
- Démarche équilibrée sur l'ensemble des axes
- Gouvernance claire
- Principes définis par le PGRI-Sdage-Plan Loire-SLGRI respectés



Points de vigilance

- Questions couramment posées
 - Prise en compte du risque dans l'urbanisme
 - Respect des obligations réglementaires
 - Recherches d'alternatives (champs d'expansion de crues) et prise en compte des enjeux environnementaux
 - Prise en compte des établissements sensibles et des réseaux
 - Travail sur la culture du risque et association des populations (réserves)



Stratégie Plan Loire Grandeur Nature horizon 2035

Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires

- aborder la question de la vulnérabilité aux inondations à l'échelle de territoires à enjeux
- fiabiliser le système d'endiguement
- utiliser les infrastructures naturelles dans la gestion du risque d'inondation

Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques

Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin

Valoriser les atouts du patrimoine

Plan Loire Grandeur Nature IV

Le PLGN IV décline la stratégie à 2035 sur la période 2014-2020 et s'appuie sur deux vecteurs financiers : CPIER et PO FEDER

Gouvernance

- Un comité stratégique
- Un comité de programmation (+un pré-comité de programmation)
 - *Valide la soutenabilité financière du PAPI sur les axes relevant du PLGN*
 - *Valide les participations FEDER*
- Un secrétariat technique + un groupe d'experts
- Une conférence des acteurs et Comité de suivi

Financement FEDER sur Plan Loire

- Géographie : TRI + 4 autres territoires
- Conditions : celles du FPRNM + plafond 80%+ enveloppes FEDER
- FEDER 50 % en complément FPRNM (limite des 80% PP): animation + AMO ; études des axes 1, 4 (prise en compte risque dans urbanisme), 5 et 6 ; axe 2 : équipement surveillance
- FEDER 50 % sans FPRNM : axe 3 (plans de continuité d'activité)
- FEDER 20 % max en complément FPRNM : axe 5 : (acquisitions) ; axe 6 : travaux ; axe 7 : champs expansion crue mais pas digues

Les aides de l'Agence de l'Eau

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>

Inondation

- Etude et acquisition des champs d'expansion de crues : 60 % et au cas par cas pour les acquisitions foncières sur le littoral

Rétablir continuité écologique/restaurer cours d'eau altérés

- Restauration de la continuité écologique : études d'aide à la décision (50 à 80%)
- Travaux de 40 % à 80 % selon leur nature

Restaurer ou recréer les zones humides dégradées

- Etudes et animation : 60 à 80 % / Travaux et acquisition: 60 à 80 %

Préserver /maintenir en bon état les milieux aquatiques

- Travaux entretien des cours d'eau ou zones humides : 40 %

Corriger les perturbations liées aux OH

- Études : 50 à 60 %; travaux : 40 à 60 %

Accompagner les maîtres d'ouvrage

- En général 60 % y compris sur structuration Gemapi

FIN

